Informations de base

2001/0121(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Prêts BEI pour la Russie: garantie communautaire pour des projets environnementaux en mer Baltique **Subject** 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie **Zone géographique** Mer Baltique région Russie Fédération	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	SEPPÄNEN Esko (GUE/NGL)	10/07/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	ARVIDSSON Per-Arne (PPE-DE)	26/06/2001

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2382	2001-11-06

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires économiques et financières	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
05/06/2001	Publication de la proposition législative	COM(2001)0297	Résumé
05/07/2001	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/10/2001	Vote en commission		Résumé
15/10/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0350/2001	
24/10/2001	Décision du Parlement	T5-0554/2001	Résumé
24/10/2001	Débat en plénière		
06/11/2001	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
06/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
09/11/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2001/0121(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 308
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/5/14824

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0350/2001	15/10/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0554/2001 JO C 112 09.05.2002, p. 0147-0184 E	24/10/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2001)0297 JO C 240 28.08.2001, p. 0295 E	05/06/2001	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2001/0777 JO L 292 09.11.2001, p. 0041	Résumé

Prêts BEI pour la Russie: garantie communautaire pour des projets environnementaux en mer Baltique

2001/0121(CNS) - 06/11/2001 - Acte final

OBJECTIF : accorder une garantie de la Communauté à la BEI pour les pertes résultant d'une action spéciale de prêt pour la réalisation de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique relevant de la "dimension septentrionale". MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2001/777/CE. CONTENU : aux termes de cette décision, la Communauté accorde à la BEI une garantie pour le cas où celle-ci ne recevrait pas tous les paiements correspondant aux crédits qu'elle a ouverts, selon ses critères habituels, en faveur de projets d'investissement réalisés, dans le cadre de la présente action spéciale de prêt. Sont éligibles les projets ayant un caractère écologique affirmé et présentant un intérêt certain pour l'Union européenne. Les crédits ouverts sont soumis à un plafond global de 100 millions d'euros.

Prêts BEI pour la Russie: garantie communautaire pour des projets environnementaux en mer Baltique

2001/0121(CNS) - 05/06/2001 - Document de base législatif

OBJECTIF : accorder la garantie du budget communautaire sur des prêts octroyés par la BEI pour des projets réalisés dans la région de la mer Baltique. CONTENU : La présente proposition vise le lancement, dans le cadre de la dimension septentrionale, d'une action spéciale consistant à fournir une garantie de la Communauté à la Banque européenne d'investissement (BEI) pour les pertes résultant de prêts en faveur de projets environnementaux sélectionnés dans la partie russe du bassin de la mer Baltique, notamment à Saint-Pétersbourg et à Kaliningrad. Cette garantie couvrirait des prêts accordés par la BEI dans la limite de 100 mios d'EUR sur base d'une garantie globalisée de 65%, et ce, pour une durée limitée de 3 ans. Cette action spéciale serait distincte du mandat général de prêt confié à la BEI par la décision 2000/24/CE du Conseil du 22 décembre 1999 auquel elle viendrait s'ajouter, selon des critères relativement semblables. La BEI serait invité à approuver les prêts au cas par cas. Pour être éligibles, les projets devraient avoir un caractère écologique affirmé et présenter un intérêt certain pour l'UE (ex.: traitement des eaux usées, approvisionnement en eau, décharges et dépôts de déchets dangereux, investissements destinés à limiter les incidences sur l'environnement de l'implantation d'infrastructures ou de projets industriels). La BEI appliquerait ses critères habituels pour l'octroi de prêts au titre de cette action spéciale et n'interviendrait que dans le cadre d'une coopération et d'un cofinancement avec d'autres institutions financières internationales. Il est en outre prévu que la Russie s'acquitte de ses obligations financières vis-à-vis de ses créanciers (en particulier le "Club de Paris") pour pouvoir bénéficier de la présente garantie globalisée. À noter que la proposition ne constitue en aucune manière un précédent pour d'éventuelles actions futures du même type dans d'autres pays. La présente proposition aura un impact total de 5,85 mios d'EUR sur le Fonds de garantie pour les actions extérieures.

Prêts BEI pour la Russie: garantie communautaire pour des projets environnementaux en mer Baltique

2001/0121(CNS) - 24/10/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Esko SEPPÄNEN (GUE/NGL, FIN), le Parlement européen a approuvé la proposition de décision sans modifications.